

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Travaux urgents,
renouvellement
conduite AEP et
vannes – av. du 8
mai 1945 et av. du
Mal Leclerc :
commune de
CASTELNAUDARY

Décision n° 23-158

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des travaux urgents de renouvellement de conduite d'eau potable et de vannes, avenue du 8 mai 1945 et avenue du Mal Leclerc de la commune de CASTELNAUDARY,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Et par notification de :

ARTICLE I : de confier les travaux urgents de renouvellement de conduite d'eau potable et de vannes, avenue du 8 mai 1945 et avenue du Mal Leclerc de la commune de CASTELNAUDARY à l'entreprise AUDE TP – 4 rue des Fleurs – BP 44 – 11150 BRAM pour un montant total de 19 284,00 € H.T

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-158 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 27 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231027-DECISION_23158-DE